

DÉLIBÉRATIONS

N° 2020/102/2.1

Feuillet n° 109

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil vingt, le 31 juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 17 juillet 2020

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	48
Votants :	54
Pour :	54
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Elodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER donne pouvoir à Bertrand CAGNIART, Francis AUMETTRE donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE donne pouvoir à Jean-Jacques DUMONTET, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Isabelle DUPUY donne pouvoir à Fabien JAUBERT, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD donne pouvoir à Coralie DAUBISSE, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN donne pouvoir à Lionel ARMAGHANIAN.

Suppléant : Jacqueline CLAVERIE représente Didier CLERJOUX, Éric TAVERNIER représente Dominique DURUY, Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER, Daniel DEVAUX représente Annie DELAGE, Maurice DUBREUIL représente Jacques MIGNOT.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI

OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°4 du PLU de Terrasson-Lavilledieu

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants, l'article L 153-45 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Terrasson-Lavilledieu approuvé le 10 novembre 2009, modifié le 20 mars 2013 et le 26 février 2014, révisé le 23 septembre 2014,

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°4 relative au règlement de la zone AUY, précisément l'article 2 pour le secteur 3AUYb. Le secteur 3AUYb correspond au secteur des Coudonnies, secteur classé dans le PLU en zone d'activités.

Vu les délibérations du 25 février 2020 et du 02 juin 2020 du Conseil communautaire de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort,

AR PREFECTURE

024-20041450-20200731-DE2020102-DE
Regu le 03/08/2020

Vu les avis des personnes publiques, notamment

- l'avis défavorable de l'INAO qui demande que la capacité des futures zones d'activités soit réévaluée en lien avec les projets actuels et pour préserver les surfaces actuellement en production pour les AOP « Noix du Périgord » et « Huile de noix du Périgord » dans le cadre d'une révision du PLU. Il est répondu à cet avis que cette demande sera prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUI en cours.

CONSIDERANT que lors de la mise à disposition du public du dossier il n'a été émis aucune remarque ou demande.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Terrasson-Lavilledieu modifiant le règlement de la zone AUY

DIT QUE

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal Sud-ouest.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie et au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Dordogne.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,

le 03/08/2020

Le Président
Dominique BOUSQUET.



AR PREFECTURE

024-200041150-20200731-DE2020102-DE
Regu le 03/08/2020